

L'Etat catholique constitué, il s'agissait de restaurer le pouvoir civil, amoindri ou annulé par les théoriciens du libéralisme. D'après eux, le pouvoir est un ennemi qu'il faut mettre dans l'impuissance de nuire ; sous ce beau régime, l'anarchie alterne fatalement avec la dictature ; il faut à tout prix donner au pouvoir exécutif les moyens de défendre la société contre les perturbateurs.

Il y a d'abord les perturbateurs d'en haut, autrement dit représentants du peuple ou législateurs. Garcia Moreno opposa des digues au pouvoir des Chambres. Jusque-là, si le président refusait de sanctionner une loi votée par les Chambres, les représentants passaient à une seconde délibération ; et s'ils maintenaient la loi malgré les objections du président, celui-ci n'avait qu'à *se soumettre* ou à *se démettre*. La constitution modifia ces dispositions en ce sens que le veto du président renvoyait la loi au futur congrès.

Restait à se précautionner contre les perturbateurs d'en bas, anarchistes de profession, entrepreneurs de *pronunciamentos*. Afin d'entourer le gouvernement de coopérateurs fidèles, on l'investit du droit de nommer ou de révoquer tous les dignitaires de l'ordre civil et militaire. L'armée releva aussi du pouvoir exécutif, qui reçut plein pouvoir de l'organiser et de la distribuer sur tout le territoire, selon qu'il le jugerait convenable. Quant aux magistrats de l'ordre judiciaire, le gouvernement intervenait dans leur nomination conjointement avec le Congrès. Certaines dispositions ajoutées au code pénal, en armant le gouvernement d'une force nouvelle, donnèrent aussi à réfléchir aux malfaiteurs. Ces peines épouvantèrent d'autant plus les révolutionnaires, que la constitution conféra au gouvernement le droit, en cas d'insurrection, de mettre le pays en état de siège.

Aux libéraux qui trouvaient ces pouvoirs exorbitants, Garcia Moreno répondait : " Il faut armer le gouvernement pour défendre les honnêtes gens. Ce serait un crime de lier les mains au pouvoir, par respect pour des voleurs et des assassins de profession."

Il s'agissait aussi de rémédier à l'instabilité du gouvernement, ce vice caractéristique du régime républicain. A l'Equateur, le président siégeait quatre ans, sans pouvoir briguer la réélection. Les députés et les sénateurs naissaient et mouraient tous les deux ans, c'est-à-dire à chaque législature.

" Le président, dit la nouvelle constitution, élu pour six ans, rééligible pour une seconde période, ne pourra être investi d'un troisième mandat qu'après un intervalle de six autres années. Les